

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 005-210500658-20260909-DEL20260909_01-DE

L'an deux-mille-vingt-six, le mercredi 9 septembre, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MOLLE, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 1 septembre 2026

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 14 - votants 17

Présents : ARTAUD Myriam – BAUDIN Jean-François - BIENVENU Lisa – COURT Christian - DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin - FORGET Dominique – LAUBE Éric – LOIR Caroline - MAISONNEUVE Sylvain – MOLLE Emmanuel – PALLUEL Nathalie - PORTEVIN Christine - RIVAT Valérie

Excusés : Mme PICHET Catherine – M. VOLPE-BELLESSERT Julien

Pouvoirs de : M. BERARD Maxime à Mme PORTEVIN Christine
Mme CABE Perrine à M. DEJY Guillaume
Mme MARQUES Maud à M. DU PONTAVICE Quentin

La séance est ouverte à 20h00

Secrétaire de séance : Mme BIENVENU Lisa

OBJET : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

N°20260909-01

Rapporteur : Monsieur Guillaume Déjy

Annexe : Règlement intérieur du conseil municipal

Synthèse et exposé des motifs

Monsieur l'Adjoint rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-8 ;

CONSIDERANT que l'ensemble des conseillers municipaux ont été invités à participer à l'élaboration du règlement intérieur ;

VU l'avis favorable du bureau du 31 août 2026 ;

VU la présentation faite du règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté ;
- **CHARGE** Monsieur le maire de diffuser le présent règlement et d'en assurer le respect.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 9 septembre 2026,
Le Maire, Emmanuel MOLLE

Transmis à la préfecture le : 15/09/2026

Publié le : 15/09/2026

